

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 4 octobre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 26, 27 et 28 septembre 2016

2016 DLH 9 Renonciation par la Ville de Paris au bénéfice d'un droit de remise de locaux de la RIVP, 144-152, rue des Poissonniers (18^e) – Avenant n°3 au protocole du 22 décembre 2011.

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le protocole d'accord relatif à la résiliation des conventions de gestion immobilières de la RIVP du 22 décembre 2011, annexé à la délibération 2011 DLH 134-1 des 12, 13 et 14 décembre 2011, et ses avenants ;

Vu le projet de délibération en date du 13 septembre 2016 par lequel M^{me} la Maire de Paris lui propose d'autoriser, dans le cadre d'un avenant n° 3 audit protocole, la renonciation de la Ville de Paris à son droit de remise portant sur des locaux situés dans l'ensemble immobilier de la RIVP 144-152, rue des Poissonniers (18^e) ;

Vu la saisine de M. le Maire du 18^e arrondissement en date du 2 septembre 2016 ;

Vu l'avis du conseil du 18^e arrondissement en date du 12 septembre 2016 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5^e Commission,

Délibère :

Article 1 : M^{me} la Maire de Paris est autorisée à signer avec la RIVP un avenant n°3 au protocole du 22 décembre 2011 portant résiliation des conventions immobilières, dont le texte est joint en annexe et ayant pour objet la renonciation par la Ville de Paris à son droit de remise portant sur des locaux de la RIVP situés dans l'ensemble immobilier 144-152, rue des Poissonniers (18^e), moyennant indemnisation par la RIVP.

Article 2 : La RIVP versera à la Ville de Paris la somme de 500 000 euros à titre d'indemnisation pour la renonciation à son droit de remise des locaux concernés au 31 décembre 2043.

La recette correspondante sera imputée au chapitre 77, nature 778 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2016.

Article 3 : M^{me} la Maire de Paris est autorisée à signer tous les actes qui sont nécessaires à la formalisation des dispositions de la présente délibération. Ces actes seront passés par devant notaire aux frais de la RIVP.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO